

GIE Legal2digital

Type : Modification de société

Edition : ffff

Parution web : 2024-11-12

Parution print : 2024-11-13

ETABLISSEMENTS BALLOU

SARL au capital de 1 311 671,34 euros

Porté à 2 623 953,34 euros

Par l'effet de la fusion visée ci-après

SS: 92, Rue du Commerce, 97600 MAMOUDZOU

RCS 751 993 494 RCS MAMOUDZOU

AVIS DE FUSION ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un procès-verbal du 18 juin 2024, l'A.G.E des associés de la société « ETABLISSEMENTS BALLOU » a :

- Approuvé le projet de fusion établi par acte ssp du 13 février 2023 aux termes duquel la société « BALLOU CENTRE », SARL au capital

- Décidé, pour rémunérer cet apport, d'augmenter son capital d'un montant de 1 312 282 euros pour le porter de 1 311 671,34 euros à 2 623 953,34 euros.

La prime de fusion s'élève globalement à 3 687 718 euros.

La fusion est devenue définitive le 18 juin 2024 ainsi qu'il résulte du procès-verbal de l'A.G.E des associés de la société « BALLOU CENTRE ».

La fusion a un effet rétroactif au 01/04/2023, d'un point de vue comptable et fiscal, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées

L'article 7 des statuts relatifs au capital social a été modifié, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

"Le capital social est fixé à un million trois cent onze mille six cent soixante et onze euros et trente-quatre cents (1 311 671,34 euros).

Il est divisé en 8 604 parts sociales entièrement libérées."

Nouvelle mention :

"Le capital social est fixé à deux millions six cent vingt-trois mille neuf cent cinquante-trois euros et trente-quatre cents (2 623 953,34 euros).

Il est divisé en 17 208 parts sociales entièrement libérées."

Pour avis- La Gérance